

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20211216-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
45	36	36 + 7 pouvoirs

Date de convocation

10 décembre 2021

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Dominique GRANDIEU, Alain SOLDNER.

Représentés : David BLASIUS par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Chantal KIPPER par Denise GERARDIN, Martine LEPIANKO par Denis MACHADO, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Aménagement de la Croix des Hussards à Frouard – Acquisition foncière auprès de l'Établissement Public Foncier de Grand Est

N° de délibération : 17

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	43	43	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

La commune de Frouard a engagé avec la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement du Bassin de Pompey un traité de concession pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté « Les Hussards » par délibération communale en date du 11 juin 2014.

A la fin de l'année 2020, la SPL a été dissoute. L'ensemble des projets a fait l'objet d'un transfert à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Le projet frouardais a été défini d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2021.

Le 14 janvier 2014, une convention foncière a été signée entre la Communauté de Communes, la commune de Frouard l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) pour assurer le portage foncier.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 septembre 2021, a autorisé la signature de l'avenant n°01 à la convention qui concernait notamment la prorogation

Ordonnance de convention au 30 juin 2022, et définissait la Communauté de Communes du Bassin de Pompey comme acquéreur des terrains.

Les études d'aménagement reprennent en 2022 avec comme objectif un démarrage des travaux fin 2022. Cette opération prévoit la création d'environ 348 logements, la traversée d'une ligne de transport en commun en site propre et l'accueil d'une micro-crèche.

Aujourd'hui, il convient de procéder à l'acquisition de l'ensemble des 33 parcelles du périmètre de l'opération ayant été acquis par l'EPFGE :

Référence	Surface (m ²) de l'opération
000 AI 208	5 680
000 AI 76	4 759
000 AI 77	10 816
000 AI 78	1 016
000 AI 79	2 167
000 AI 80	1 489
000 AI 81	1 494
000 AI 82	1 723
000 AI 83	1 010
000 AI 84	5 337
000 AI 85	3 320
000 AK 263	1 300
000 AK 321	1 248
000 AK 322	5 268
000 AK 433	11
000 AK 434	589
000 AK 435	49
000 AK 438	85
000 AK 439	61
000 AK 440	4 039
000 AK 624	675
000 AK 626	591
000 AK 635	515
000 AK 636	278
000 AK 637	206
000 AK 638	391
000 AK 84	3 449
000 AK 86	5 973
000 AK 89	10 720
000 AK 90	1 243
000 AK 91	7 332
000 AK 92	2 595
000 AK 98	2 751
EMPRISE TOTALE	88 180 m²

Le prix de l'acquisition arrêté par l'EPFGE a été transmis par courrier le 21 juin 2021.

Prix d'Acquisition	Frais	Recette	Actualisation	Déduction Actualisation sur logement sociaux	TVA sur marge	TVA sur la totalité	TTC
751 780,34 €	34 856,22 €	- 1 484,94 €	7 970,72 €	- 1 576,99 €	5 602,96 €	42 951,65 €	840 099,96 €

Soit 9.53€/m² TTC

L'Avis du pôle d'évaluation domaniale de l'Etat a été rendu en date du 19 novembre 2021 indiquant une valeur vénale 11€/m².

L'acquisition se fera en 5 annuités selon l'échéancier ci-dessous :

	Capital restant dû	Annuité hors intérêts	TVA	Intérêts	Annuité totale
2022	840 099,96 €	158 309,07 €	48 554,61 €	- €	206 863,68 €
2023	633 236,28 €	158 309,07 €	- €	6 332,36 €	164 641,43 €
2024	474 927,21 €	158 309,07 €	- €	4 749,27 €	163 058,34 €
2025	316 618,14 €	158 309,07 €	- €	3 166,18 €	161 475,25 €
2026	158 309,07 €	158 309,07 €	- €	1 583,09 €	159 892,16 €
TOTAL	- €	791 545,35 €	48 554,61 €	15 830,90 €	855 930,86 €

Il est proposé :

- D'autoriser l'acquisition de ce bien auprès de l'EPF de Grand Est dans les conditions prévues dans la convention foncière F08FC40G012 et librement consenties.
- D'autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition par la Communauté de Communes auprès de l'EPFGE des terrains liés à la convention foncière au prix de 855 930,86 €.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,
- Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de l'Etat

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'acquisition de ce bien auprès de l'EPF Grand Est dans les conditions prévues dans la convention foncière F08FC40G012 et librement consenties.

ACCEPTTE le prix d'achat fixé à 855 930,86 €, qui a fait l'objet d'Avis du service des Domaines de l'Etat en date du 19 novembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes relatifs à cette acquisition.

DESIGNE l'Office notarial SCP Isabelle PIERSON pour l'établissement des actes.

Accusé de réception en préfecture
0600021617DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception en préfecture : 21/12/2021

PREND ACTE que les crédits nécessaires seront inscrits au programme 202101
opération 20210106 nature 2313, sur le budget principal 2021 en décision
modificative.

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Laurent TROGRILIC